

Introduction accélérée des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalentes pour les pétroliers à simple coque

2006/0046(COD) - 14/12/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant en 1^{ère} lecture le rapport de codécision de Fernand **LE RACHINEL** (NI, FR), le Parlement européen appuie la proposition de la Commission destinée à modifier le règlement relatif à l'introduction accélérée des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalentes pour les pétroliers à simple coque. Le Parlement a introduit un amendement stipulant qu'aucun pétrolier transportant des produits pétroliers lourds, quel que soit son pavillon, n'est autorisé à entrer dans les ports ou les terminaux en mer relevant de la juridiction d'un État membre, à quitter ces sites ou à jeter l'ancre dans une zone relevant de la juridiction d'un État membre, sauf s'il s'agit d'un pétrolier à double coque.